

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JUILLET 2015 n° 28/2015

DATE DE CONVOCATION : 17 juillet 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
REMBOURSEMENT DE TROIS PLAQUES LAITON GRAVEES APPOSEES SUR LA COLONNE DU
SOUVENIR POUR 119.90 € A L'ASSOCIATION CREMATISTE

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

12 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN.

3 procurations : Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à Virginie GALLAND.

Secrétaire de séance : Virginie GALLAND.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	15	Abstention :	0
Votants :	15	Contre :	0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Crématistes a procédé à l'acquisition de 6 plaques laiton gravées à apposer sur la colonne du jardin du souvenir suite à la modification de son emplacement dans le cimetière communal.

L'Association fondée à assumer le coût de cet achat pour ses propres adhérents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût des 3 plaques des personnes qui n'étaient pas membres de l'Association (Mmes Odette BROSSEAU, Rose GUEZELLOU et Chantal LADURELLE).

Il suggère donc de voter une subvention exceptionnelle de 119.90 € afin de rembourser l'association de cet achat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle de 119.90 € pour l'Association des Crématistes en remboursement de l'acquisition de 3 plaques laiton gravées à apposer sur la colonne du jardin du souvenir,

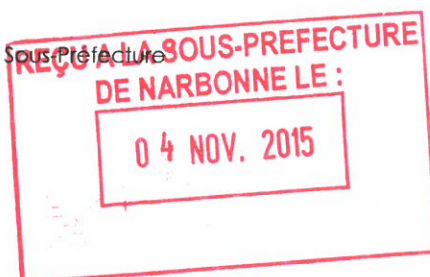
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 6574 (Subvention aux organismes de Droit Privé) du budget principal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 4/11/15
et de sa publication le 4/11/15



Claude CODORNIU